

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-124

OBJET : INTERDICTION D'ACCEDEUR AU CHEMIN RURAL N°9 DIT DE FONTCOUVERTE JUSQU'À SA REMISE EN SECURITE SUITE CHUTE D'ARBRES

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.1 et L2212.2 ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Considérant la chute d'un arbre en travers du chemin rural n°9 dit de Fontcouverte ;

Considérant la présence d'un tronc d'arbre en bordure du chemin rural n°9 dit de Fontcouverte représentant un risque manifeste pour la sécurité publique ;

Considérant que ledit tronc d'arbre est dans un équilibre précaire et susceptible de basculer de façon incontrôlée ;

Considérant que le fort vent actuel est susceptible d'occasionner la chute d'un deuxième arbre sur la voie de circulation sus citée ;

Considérant qu'il convient de prévenir tout risque d'accident, dans l'attente d'une intervention des services techniques communaux relative à la mise en sécurité du périmètre et l'éradication du danger ;

Considérant l'urgence ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, l'accès au chemin rural n°9 dit de Fontcouverte est strictement interdit à tous types d'usagers dans son tronçon compris entre le Chemin de Jean Baillé et la rue de Fontcouverte (voir croquis joint au présent).

Article 2 : La présente interdiction ne s'applique pas aux services de secours et aux services techniques dont l'intervention est rendue nécessaire afin de sécuriser le site.

Article 3 : La présente interdiction sera matérialisée par la présence d'une signalisation réglementaire apposée aux abords du périmètre concerné. Toute modification des conditions de circulation à l'intérieur du périmètre désigné à l'article 1 du présent arrêté est à la charge des services techniques municipaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes et règlements en vigueur.

Article.5 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune, et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

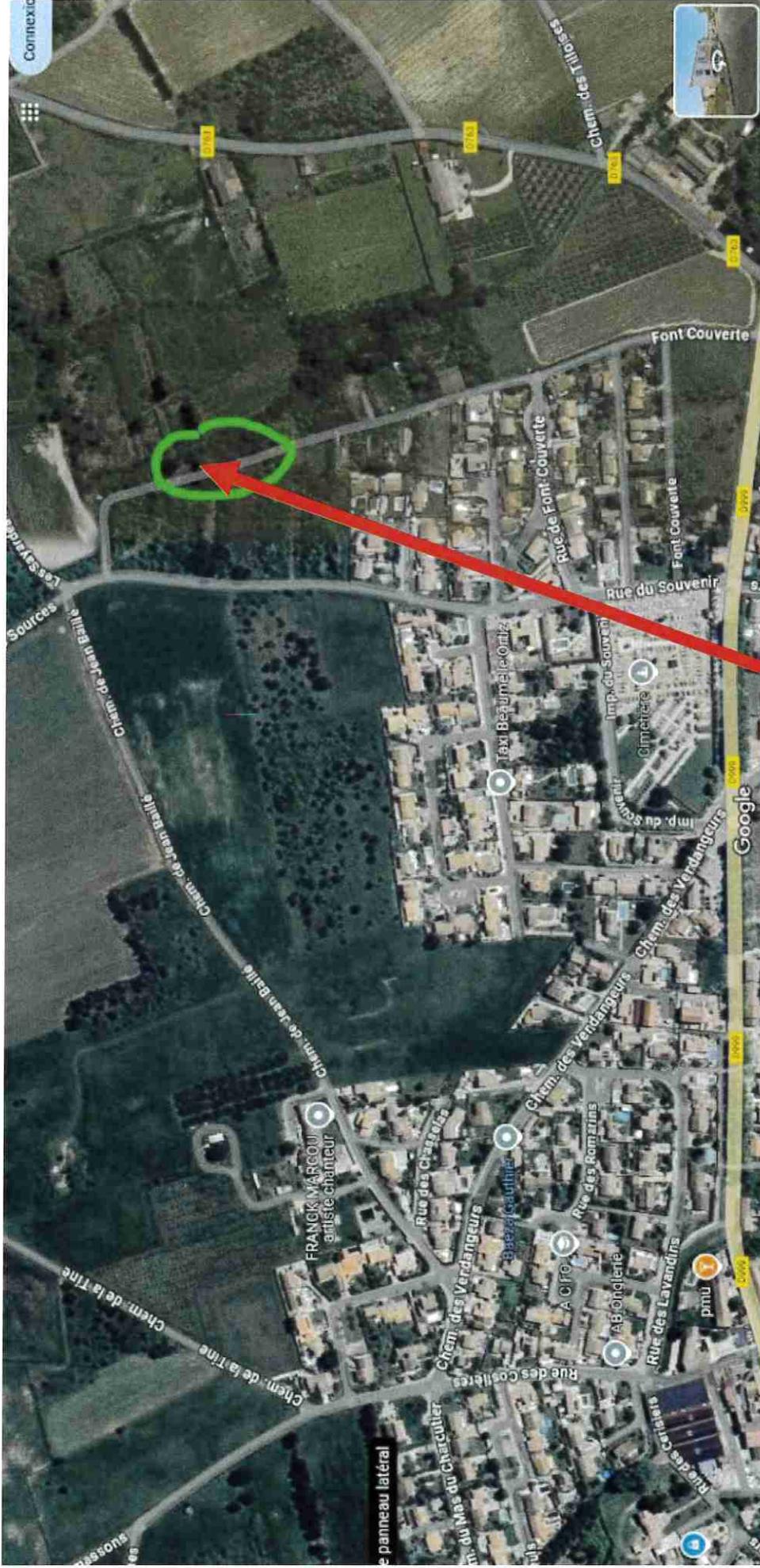
- Monsieur le Directeur Général des Services Communaux
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 1er avril 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

J. Fournier





Tronçon interdit d'accès.